



SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Palestine : rapport du Secrétaire général
(suite)

743

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :
rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La situation internationale au cours de ces dernières années a été caractérisée par la détente. Cela se manifeste de façon évidente sur le continent européen comme en témoignent les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

2. Mais la paix est indivisible et les Etats de la communauté socialiste se fondent sur le fait qu'en renforçant une paix stable sur un continent donné, il est indispensable de déployer tous les efforts afin de dissiper les sombres nuages qui pèsent sur les autres continents. Une paix générale et garantie est impensable sans liquidation des foyers de tensions militaires créés par l'impérialisme, sans la reconnaissance du droit de chaque peuple à l'indépendance et à l'autodétermination. Dans la lutte pour une telle paix, les peuples doivent surmonter l'opposition obstinée des forces agressives de l'impérialisme et de la réaction.

3. La situation dangereuse au Moyen-Orient où les problèmes clefs sont encore non résolus nous rappelle cet état de choses. Jusqu'à présent se poursuit l'occupation de terres arabes par les troupes israéliennes. Les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine sont violés, y compris le droit à la création d'un Etat palestinien indépendant et l'on n'est pas encore arrivé à un accord garantissant des conditions d'existence indépendantes et le développement de tous les Etats de cette région.

4. Il semblerait que tout le monde reconnaît qu'il faut une paix juste et stable au Moyen-Orient et que tous les peuples de cette région disposent du droit inaliénable de jouir de bienfaits de la paix.

5. Mais pour cela, ceux qui déterminent la politique d'Israël doivent prendre une décision et une seule : abandonner ses plans d'annexion de terres étrangères, reconnaître les droits du peuple arabe de Palestine à la création de son propre Etat. Le succès dépendra du refus d'Israël de ses ambitions de conquête territoriale et de son désir de vivre avec les peuples arabes,

"en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage", pour reprendre les termes de la Charte des Nations Unies.

6. Il convient de constater que, jusqu'à présent, la politique d'Israël est fondée sur les ambitions de conquête territoriale et sur la non-reconnaissance des droits nationaux du peuple arabe de Palestine. Les conquêtes territoriales des agresseurs israéliens ont été accompagnées par des expulsions forcées et brutales des Arabes, par des méthodes les plus barbares. Ces populations qui sont chassées de leurs terres ont pourtant les mêmes droits sur leur patrie que tous les autres peuples.

7. Des dirigeants israéliens se plaisent à dire, semble-t-il, que tout ce que fait Israël est fait pour assurer la "sécurité" de ses frontières. Mais cette thèse n'est pas nouvelle; tous les agresseurs l'ont déjà invoquée, y compris les fascistes hitlériens. Israël n'a pas le droit de revendiquer ce qui ne lui appartient pas, à savoir un territoire étranger.

8. Si les milieux dirigeants d'Israël se fondaient non pas sur la soif de conquérir des territoires étrangers, mais sur le désir réel d'assurer des conditions pacifiques d'existence et de développement pour l'Etat d'Israël, cela serait très facile à réaliser : il faudrait tout simplement qu'ils abandonnent leurs plans d'annexion de territoires étrangers; il faudrait qu'ils quittent ces terres et qu'ils s'engagent sur la voie de la paix avec les Etats arabes et avec le peuple arabe de Palestine. Il faudrait également qu'ils assimilent cette très sage vérité que seules la paix et la coopération avec les voisins créent des frontières sûres. Les frontières deviennent sûres en vertu de la reconnaissance générale. Si elles sont fondées sur la guerre et l'agression contre les voisins, sur l'annexion de territoires étrangers, sur la violation des droits des autres peuples, elles ne peuvent pas être sûres. Cela doit être évident pour tout le monde, y compris les dirigeants actuels d'Israël et pour ceux qui les appuient.

9. Au cours des dernières années, les troupes israéliennes ont commencé à se retirer des territoires arabes occupés; mais de façon très lente et intermittente et cela ne nous a ni rapprochés de la solution du problème du Moyen-Orient dans son ensemble ni menés à la réalisation des droits légitimes nationaux du peuple arabe de Palestine. Il convient ici de citer la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Soudan, M. Ahmed, qui, parlant dans la discussion générale à la présente session de l'Assemblée générale, a dit :

"... il a fallu à Israël huit ans pour se retirer de quelque 16 kilomètres dans le Sinaï. Maintenant ils veulent cinq ans de plus pour se retirer de 32 kilomètres. Si ce rythme peut être considéré comme une norme, il faudra aux Israéliens 50 ans pour se retirer du Sinaï." [2368^e séance, par. 169.]

Combien faudra-t-il de temps pour qu'Israël se retire de tous les territoires dont il s'est emparé depuis 1967 ?

10. Une telle politique d'Israël a pour but, semble-t-il, de faire oublier au peuple arabe, le temps passant, ses justes revendications, et si quelqu'un entretient des espoirs aussi naïfs, il se trompe.

11. L'histoire a prouvé, de façon suffisamment évidente, que des mesures partielles ne peuvent résoudre le problème fondamental. Elles n'ont pas diminué la tension au Moyen-Orient et elles n'ont donné aux peuples de cette région ni une paix stable ni une garantie de sécurité.

12. La délégation biélorussienne est profondément convaincue que les intérêts de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient dictent la nécessité absolue de régler fermement et rapidement la situation de crise au Moyen-Orient sur la base des décisions bien connues du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, avec la participation de toutes les parties intéressées. Un règlement général de ce problème est possible grâce à la solution de questions clefs telles que le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant, et la garantie des droits de tous les Etats et peuples de cette région à une existence indépendante et au développement.

13. Toutes ces questions importantes doivent être examinées et résolues dans le cadre d'un mécanisme spécial appelé à fonctionner pour instaurer une paix équitable au Moyen-Orient; je veux parler de la Conférence de Genève sur la paix au Moyen-Orient qui, à notre avis, doit reprendre ses travaux et à laquelle doit participer, sur un pied d'égalité, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP].

14. L'ONU apporte une contribution très utile au règlement de la question du Moyen-Orient, comme en témoigne l'examen de cette question au sein du Conseil de sécurité et de la question de Palestine à l'Assemblée générale. L'allocution du Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, prononcée il y a un an¹, et les résolutions adoptées lors de la vingt-neuvième session, par lesquelles ont été confirmés les droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que d'autres mesures dont il est fait état, notamment dans le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/10265, constituent des éléments qui contribuent à la mobilisation de l'opinion publique mondiale pour défendre la cause juste et légitime du peuple palestinien et de tous les peuples arabes. Et les représentants israéliens ont beau essayé, dans leurs interventions, de les dénigrer vis-à-vis du peuple arabe de Palestine et de l'OLP, le moment arrivera où la justice en fin de compte triomphera. De plus, le peuple israélien n'est certainement pas intéressé à vivre continuellement dans un pays qui est devenu un camp militaire.

15. La RSS de Biélorussie, de même que tous les autres Etats de la communauté socialiste, se sont toujours tenus aux côtés de la juste lutte menée contre les agresseurs israéliens. Nous avons toujours défendu la juste cause des peuples arabes tant au Conseil de sécurité qu'aux sessions de l'Assemblée générale.

16. La délégation biélorussienne estime que l'ONU doit trouver le moyen de contraindre Israël à mettre en œuvre la résolution 3236 (XXIX) par laquelle l'Assemblée générale réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit inaliénable des Palestiniens à retourner dans leurs foyers et vers leurs biens.

17. Il convient également de souligner que, lors de l'examen de la situation au Moyen-Orient, l'Union soviétique et les autres pays de la communauté socialiste appuient l'unité et la solidarité de toutes les forces éprises de paix et pensent qu'il convient d'éviter toute mesure qui entraverait ce processus et qui ferait le jeu des agresseurs et de leurs protecteurs.

18. La RSS de Biélorussie continuera à appuyer les peuples arabes qui sont les victimes de l'agression, le peuple arabe de Palestine qui mène une lutte pour recouvrer ses droits nationaux légitimes, ainsi que toutes les forces du monde arabe qui s'opposent à l'impérialisme et au néo-colonialisme. Nous sommes prêts à contribuer activement à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et à la solution du problème palestinien, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions bien connues du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

19. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : La décision historique prise par l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, a été un tournant décisif dans l'histoire de la question de Palestine aux Nations Unies. J'entends par là, en particulier, la réinscription de la question de Palestine en tant que point distinct de l'ordre du jour, avec son historique, ses dimensions, sa portée et ses conséquences, et le fait d'avoir invité l'OLP à participer, en tant que représentant légitime du peuple palestinien, aux délibérations de l'Assemblée générale [*résolution 3210 (XXIX)*], a replacé la question de la Palestine dans les perspectives appropriées.

20. La question de Palestine a été placée dans son véritable cadre depuis que le peuple arabe de Palestine est devenu le facteur direct et immédiat des résolutions qui ont été élaborées et adoptées. Sans aucun doute, la question de Palestine, pour autant qu'elle se réfère aux droits nationaux du peuple palestinien, est arrivée à un nouveau stade : celui de la légitimité internationale du peuple palestinien lui-même.

21. Notre histoire contemporaine, dans l'état actuel des choses, constate les efforts continus réalisés dans le but d'abolir et d'éliminer le racisme sous toutes ses formes et de liquider le colonialisme où qu'il se trouve encore. Ces efforts se poursuivent de façon intensive pour parvenir au noble objectif consistant à permettre aux peuples encore soumis à la brutalité et à l'exploitation des impérialistes et des colonialistes de parvenir à l'indépendance, à la liberté et à une vie décente. Les préceptes et les règles juridiques aux termes desquels chaque peuple a droit à la souveraineté et à l'autodétermination sont devenus profondément enracinés, et ont été consolidés et renforcés.

22. Cependant, l'histoire de la Palestine et du peuple palestinien constitue encore une exception à ce mouvement de l'histoire. A une époque où de nombreux peuples ont accédé à l'indépendance et à la

liberté, et où le colonialisme est en déclin et est mis en échec face à la marche en avant des mouvements de libération nationale, nous constatons que le peuple palestinien continue à être soumis à l'une des pires formes du colonialisme : c'est-à-dire le colonialisme sioniste, qui, non satisfait d'avoir privé le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, l'a déraciné en le soumettant au terrorisme et l'a chassé de sa patrie et de son territoire. Les événements et les exemples de l'histoire de la Palestine l'ont prouvé de façon très claire.

23. Une étude des pratiques du colonialisme sioniste, et de la nature terroriste violente, raciste et expansionniste de ce colonialisme, fait ressortir plus encore la spoliation du peuple palestinien de ses droits nationaux et fondamentaux, notamment de son droit à l'autodétermination et de son droit de retourner dans sa patrie.

24. Il est notoire que le mouvement sioniste international et Israël, son fer de lance, constituent un grave danger non seulement pour l'avenir du peuple palestinien, mais pour la sécurité et la paix mondiales. Ce mouvement, dans son essence et sa nature, est un mouvement colonialiste et d'agression, qui s'est emparé de la terre de Palestine en vue de créer un Etat sioniste, raciste et impérialiste au détriment du peuple arabe palestinien et de son droit véritable et inaliénable à la souveraineté sur sa terre et sa patrie et à une vie libre et décente.

25. Ce mouvement grâce aux ressources dont il dispose, grâce à l'influence qu'il exerce sur les centres de propagande des forces financières et politiques et à son alliance avec les puissances impérialistes du monde entier, a pu créer l'Etat d'Israël en 1948 et a pu fournir à Israël des moyens énormes et une aide toujours plus grande. Israël continue d'usurper et d'occuper la terre de Palestine, continue de chasser sa population et d'opprimer ceux qui sont restés.

26. Cette agression s'est étendue à l'occupation d'autres parties de pays arabes limitrophes et a continué à imposer la contrainte et l'oppression à ses ressortissants jusque dans les camps de réfugiés où ils sont obligés de vivre.

27. Israël, appuyé par le sionisme international, ne s'est pas contenté d'usurper les droits légitimes du peuple palestinien et de multiplier les agressions toujours plus poussées contre les Etats arabes. En fait, il a également foulé aux pieds toutes les valeurs humaines, religieuses et historiques. Il a défié l'opinion publique internationale, violé et méprisé les principes des Nations Unies et les droits de l'homme, comme le montre la manière arrogante et intransigeante dont il se refuse à respecter les différentes résolutions dans lesquelles les Nations Unies, ses conseils et commissions, l'ont dénoncé et condamné.

28. Il est donc devenu un danger non seulement pour la région du Moyen-Orient, mais également pour la communauté mondiale tout entière et pour la juste paix à laquelle nous aspirons tous. Nous ne pouvons concevoir la nature de cette agression et les conséquences dangereuses pouvant en découler dans l'avenir à moins de comprendre les origines du mouvement sioniste, dans son idéologie et de ses ambitions, et de suivre les différentes étapes qui ont été franchies et qui ont mené à la création d'Israël, au renforcement

de son influence et à son expansion territoriale, ainsi que les différentes forces et ressources qu'elle mobilise pour accroître son expansion et sa domination.

29. Le sionisme, par son aspect politique et avec sa nature nationale juive, n'est qu'un simple mouvement politique mondial fondé et organisé sur différentes notions allant des concepts religieux aux prétentions historiques et aux desseins colonialistes. C'est un mouvement de souche européenne qui a été établi et s'est développé dans le nationalisme européen au cours du XIX^e siècle et qui a été largement influencé par l'ère de nationalisme prévalant en Europe à cette époque. Il est né au cours de la dernière décennie du XX^e siècle lorsque l'expansion européenne dans le monde était à son sommet et était caractérisée par les rivalités en vue d'obtenir le maximum d'influence, particulièrement en Afrique et en Asie. Il est évident que le sionisme politique moderne, qui a adopté le nouveau nationalisme juif, est totalement différent de tous les nationalismes que le XIX^e siècle a connus. Le sionisme est une imitation de ces nationalismes si l'on considère les bases sur lesquelles il a été établi et dont les Juifs du monde, auparavant, ne disposaient pas.

30. Chacun sait que les mouvements nationalistes européens en général, et les nationalismes des Balkans en particulier, ont dû lutter sur le plan politique pour arriver à la souveraineté et à l'indépendance, sur des bases nationales bien établies et reconnues. Ces mouvements avaient une entité nationale avant d'exiger une souveraineté politique et un Etat national. Les peuples qui aspiraient à la souveraineté nationale vivaient sur une terre, un territoire défini, une patrie, parlaient la même langue, en plus d'autres facteurs communs qui étaient intervenus et avaient forgé le caractère politique national et le nationalisme qui étaient les leurs. Par contre, le nationalisme juif est plus exactement un mode qui a essayé de s'inspirer du nationalisme européen sans réunir les facteurs fondamentaux sur lesquels ils devrait reposer.

31. Les Juifs qui se sont dispersés dans le monde entier appartiennent à une secte religieuse particulière, mais à différents nationalismes. Le judaïsme, dans son essence, est une religion mondiale, qui se rattache certes à la Palestine comme toutes les autres religions mondiales, par des liens originels, mais qui ne se limite pas pour autant à la Palestine.

32. L'appel au nationalisme juif, dont le sionisme mondial s'est fait le porte-parole, repose sur des arguments fallacieux et des allégations par rapport aux réalités et faits historiques, en ayant recours à des supplications et sollicitations afin de revendiquer la Palestine comme terre des ancêtres de tous les Juifs et ceci 2000 ans après que les anciens Juifs aient quitté cette région du monde.

33. Il est superflu de dire qu'il n'existe pas de lien historique entre les anciens Hébreux et les Juifs qui ont maintenant essaimé dans toutes les parties du monde. La conviction religieuse ne peut pas faire des Juifs une nation, pas plus qu'elle ne peut faire du judaïsme une nationalité.

34. Les Juifs non sionistes reconnaissent que le lien qui les unit est exclusivement religieux et que ce n'est pas un lien national, comme les sionistes le prétendent. Un grand rabbin d'Angleterre, Herman Olar, a

déclaré, en 1878, époque à laquelle le mouvement sioniste a vu le jour :

“Depuis l’invasion de la Palestine par les Romains, les Juifs n’ont pas constitué une société politique. Nous, les Juifs, appartenons politiquement aux pays où nous vivons. Nous sommes Anglais ou Français ou Allemands, exclusivement. Certes, nous avons nos convictions religieuses, notre foi, mais nous ne différons pas par là des autres ressortissants de ces pays dont les religions sont différentes. Avec eux, nous participons à la prospérité du pays qui nous accueille et, comme les autres ressortissants de ce pays, nous avons des droits et nous avons aussi des devoirs qui sont les mêmes que les leurs.”

Cette manière de voir a été affirmée également par l’écrivain juif bien connu, Joseph Reinach, dans son magazine, *Le journal des débats*, numéro du 30 avril 1919, où il écrivait :

“Il n’existe pas de race juive ou de nation juive, et comme il n’y a qu’une religion juive, le sionisme est une erreur triangulaire du point de vue de l’archéologie, du nationalisme et de l’histoire.”

35. Il est indubitable que le mouvement sioniste d’aujourd’hui, dont le point de départ est dans le livre *L’Etat juif* de Theodor Herzl, publié en 1896, est un mouvement colonialiste. Ceux qui ont créé le sionisme, poursuivaient un objectif unique : l’établissement d’un Etat juif. Théodor Herzl voulait au départ l’établir soit en Argentine, soit en Ouganda, soit encore au Sinaï ou en Terre sainte. Il a finalement opté pour la Palestine, et le premier Congrès sioniste qui s’est tenu à Bâle en 1897 a également choisi la Palestine.

36. L’objectif défini par ce premier congrès a été la création d’une patrie juive en Palestine qui serait assurée par un accord juridique. En autres méthodes ratifiées et adoptées par le Congrès, on peut relever un colonialisme racial sur la Palestine grâce à des pionniers agriculteurs et artisans juifs. Dans ses mémoires, Herzl disait : “Notre slogan est : ‘la Palestine, David, Salomon, et la région de la rivière d’Égypte jusqu’à l’Euphrate’ ”.

37. Une fois que le sionisme avait posé les jalons de sa mobilisation économique, juridique et politique, il lui suffisait de pouvoir jouir de l’aide effective des grandes puissances. C’est ainsi que le sionisme a travaillé avec les organismes de leurs services secrets pour assurer son expansion européenne. A l’époque à laquelle Herzl a choisi la Palestine comme lieu définitif pour la création d’un Etat juif, les grandes puissances ont établi un conseil d’administration chargé de mettre en œuvre ce plan politique. Herzl, qui jouait un rôle décisif dans la direction et l’établissement de ce mouvement sioniste, a vite compris ce que les principaux Etats européens pouvaient apporter à la poursuite de son programme et de son projet. Il a également compris que susciter leur intérêt était une condition indispensable à la victoire du mouvement sioniste.

38. La Palestine faisait partie de la Syrie et de l’Orient arabe; elle a fait partie de l’Empire ottoman jusqu’à la première guerre mondiale, qui a amené le déclin de celui-ci. Lorsque les alliés occidentaux s’en sont partagé l’héritage, la Palestine arabe a été donnée à la Grande-Bretagne, qui a commencé par s’engager dans

la malheureuse Déclaration Balfour proclamant que la Palestine serait placée dans des conditions économiques et sociales qui faciliteraient la création d’une patrie juive dans cette région.

39. Cela permettrait en même temps au sionisme mondial d’introduire en Palestine des immigrants juifs venus de toutes les parties du monde pour y vivre et en acquérir graduellement les terres. Cependant l’opération a éveillé l’attention des Arabes de Palestine, qui ont commencé à s’élever contre l’immigration juive et contre le fait que les terres arabes devenaient la propriété d’immigrants juifs. Il est superflu de revenir sur les révoltes successives contre ces objectifs diaboliques depuis le début du siècle. A la suite de cette politique, le nombre de Juifs en Palestine est passé de 84 000 en 1922, soit 11 p. 100 de la population totale, à 590 000, ou près de 30 p. 100 de la population totale, à la fin de la période du Mandat.

40. En 1948, la minorité juive a pu se saisir par la force des armes de 78 p. 100 du territoire de la Palestine, alors que précédemment elle ne contrôlait que 6 p. 100 de la superficie totale et elle a, à ce moment-là, chassé et fait évacuer un million de Palestiniens arabes, de manière à pouvoir amener et installer des étrangers dans cette région du monde.

41. En 1967, à la suite d’une nouvelle vague d’expansion, Israël a occupé la Palestine tout entière, en plus des territoires déjà pris à d’autres Etats arabes. Le peuple arabe de Palestine a été chassé de son propre territoire ou a dû vivre sous le joug de l’occupation israélienne. Mais le peuple palestinien n’a jamais renoncé à son droit à l’autodétermination.

42. La communauté internationale a affirmé au peuple palestinien — ce peuple qui a été contraint de quitter sa terre — son droit à retourner dans sa patrie. En 1948, l’Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III) demandant le retour des réfugiés palestiniens dans leurs terres et elle a réaffirmé cette résolution année après année sous la forme d’autres résolutions. Elle a affirmé également qu’Israël avait violé les droits de l’homme et elle l’a condamné pour cela. Les preuves qu’Israël a méprisé et a violé ces résolutions sont trop nombreuses pour être énumérées. Il ressort de la législation israélienne comme des mesures prises par les autorités israéliennes qu’Israël n’a aucun respect pour les accords de Genève ou pour les résolutions de l’ONU. Par exemple, nous voyons que la ville arabe de Jérusalem a été annexée, que ses caractéristiques religieuses et historiques en ont été éliminées et que la population arabe en a été expulsée, afin que la ville soit judaïsée, comme l’avait été la partie occidentale de Jérusalem après son occupation en 1948 et la transformation de ce qui en faisait le caractère. L’incendie de la mosquée Al-Aqsa, le 21 août 1969, et l’usurpation de la mosquée Al-Ibrahimi ne sont que des maillons dans la chaîne des projets conçus par Israël pour judaïser Jérusalem et Hébron, abolir le caractère sacré de ces régions de l’Islam, supprimer les mosquées et élever un nouveau temple israélien sur les ruines de ces monuments islamiques pour que le monde se trouve devant un fait accompli.

43. L’intensification de la lutte du peuple palestinien sur les plans politique et militaire a été telle que les Nations Unies ont commencé à reconnaître le droit du peuple palestinien, ont considéré l’occupation israélo-sioniste des territoires arabes comme un

acte relevant de l'impérialisme et du colonialisme et ont affirmé la légitimité du combat des peuples se trouvant sous occupation étrangère, dont les droits à l'autodétermination sont reconnus, pour que ces droits leur soient rendus par tous les moyens dont ils disposent. Les Nations Unies ont déclaré leur respect total des droits inaliénables du peuple palestinien droits auxquels il ne peut renoncer et qui constituent l'élément fondamental de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les Nations Unies ont également affirmé la légitimité de la lutte des peuples pour l'autodétermination, de libération du colonialisme, de la domination et de l'esclavage sous le joug de l'étranger en Asie et en Afrique, et en particulier les droits des peuples de Palestine, du Zimbabwe et de Namibie, qu'ils doivent recouvrer par tous les moyens dont ils disposent conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

44. Les deux résolutions historiques de l'Assemblée générale, 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), ont été les dernières adoptées en ce qui concerne les droits du peuple palestinien. Ces résolutions ont réaffirmé et défini les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté; elles ont affirmé également son droit de retourner dans ses foyers et vers ses biens d'où il a été déplacé et déraciné. Ces résolutions soulignent que le respect de ces droits est un élément fondamental du règlement de la question de Palestine.

45. Le peuple de Palestine, représenté par l'OLP, que l'Assemblée générale a reconnue l'année dernière, est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable dans la région. L'Assemblée générale a également reconnu le droit de ce peuple de recouvrer ses droits légitimes par tous les moyens dont il dispose conformément à la Charte. Ces deux résolutions font appel à tous les Etats et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte dans tous les domaines en ce qui concerne son retour dans ses foyers et vers ses biens et la réalisation de ses droits nationaux légitimes.

46. En conclusion, je voudrais dire ici que la nation arabe et tous les peuples épris de paix et de liberté se tiendront aux côtés du peuple palestinien et le soutiendront dans la lutte amère qu'il mène pour mettre fin à l'agression israélo-sioniste, car le droit de ce peuple sur ses terres est inaliénable et il ne peut être affecté par le passage des années, aussi longues soient-elles; ce peuple continuera de combattre pour affirmer son droit, pour que la terre de Palestine lui soit rendue et pour que soit créé un Etat démocratique laïque qui permette aux musulmans, aux chrétiens et aux juifs de vivre ensemble, dans une atmosphère où règnent la fraternité, la stabilité et l'amour.

47. M. TRAORÉ (Mali) : L'année dernière, un homme que l'on caricaturait à plaisir, le couteau à la main ou la taille ceinte de balles, est venu dire dans la salle de l'Assemblée générale, comble, impatiente et tendue, tout l'attachement de son peuple aux objectifs de la Charte des Nations Unies, à la paix.

48. Cet homme nous a parlé de la frustration de son peuple, mais aussi de la détermination de celui-ci à reconquérir sa liberté et sa patrie.

49. Cet homme nous a également parlé de la Palestine, de cette verdoyante et généreuse Palestine dont

nous parlent l'histoire et les Ecritures et où jadis juifs, chrétiens et musulmans vivaient en parfaite symbiose, dans le respect réciproque des croyances religieuses.

50. Le Président de l'OLP, Yasser Arafat n'a fait ainsi que renouer avec la longue tradition des chefs qui, à des moments cruciaux de l'histoire de leur peuple, ont su, avec l'humilité et la grandeur qui les caractérisent, incarner toutes leurs espérances. Nous avons entendu cet homme, ce leader de la révolution palestinienne nous exposer, avec la force de conviction qui lui est propre, le dramatique dossier de la tragédie qu'il vit depuis plus d'un quart de siècle avec son peuple. La tragédie que vivent les Palestiniens constitue justement un des moments cruciaux de leur longue histoire.

51. Le monde qui porte encore les stigmates de la dernière guerre mondiale ne peut rester indifférent devant ce drame qui aurait pu être évité si l'ONU avait assumé dès le départ toutes ses responsabilités conformément aux buts et principes de la Charte.

52. Mais comme on le dit, il n'est jamais trop tard pour bien faire. En effet, l'Organisation, après une réévaluation correcte de la situation, s'est engagée, à partir de sa vingt-neuvième session, sur la véritable voie d'un règlement juste et durable de la question palestinienne qui est au cœur même de la crise du Moyen-Orient. Elle a su s'élever à la hauteur de sa noble mission, celle d'aider tous les peuples, sans exception aucune, à se forger librement leur destin, en transcendant les querelles idéologiques et philosophiques dans lesquelles on l'avait malencontreusement entraînée. C'est ainsi qu'elle a reconnu la légitimité de la lutte du peuple palestinien et qu'elle a adopté la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, réaffirmant les droits nationaux des Palestiniens, ceux du retour dans ses foyers, la récupération des biens, les droits à une existence nationale, à l'autodétermination et à l'indépendance.

53. Mais les nobles objectifs que s'est assignés l'Organisation ne peuvent pas être atteints par de simples déclarations de principe ou des résolutions. Chacune de nos sessions doit apporter sa contribution à la dynamique de la paix. A cet égard, l'Organisation internationale peut, à juste titre, s'enorgueillir de l'entrée sur la scène internationale de nombreux Etats d'Asie et d'Afrique qui ont fondamentalement contribué à la démocratisation progressive des relations internationales. L'orientation des activités de l'Organisation et ses méthodes de travail s'en sont fortement ressenties.

54. La trentième session de l'Assemblée générale s'est ouverte sur un double avertissement. Le premier relève de la certitude du triomphe de la lutte des peuples sous domination coloniale. L'accession à l'indépendance de nouvelles nations en porte témoignage. Le second concerne la vanité des armadas à vouloir briser la volonté des peuples décidés à vivre unis et selon leurs profondes aspirations. L'éclatante victoire remportée par les intrépides combattants du Viet Nam et du Cambodge contre les forces d'agression en est une illustration éloquent.

55. Il faut reconnaître que des réponses partielles ont été apportées à ces avertissements. Les efforts entrepris depuis des années par les Etats pour assouplir leurs relations qui étaient perturbées par la méfiance

et les velléités d'hégémonie se sont traduits par la conclusion d'accords qui ont sensiblement assaini l'atmosphère internationale. Toutefois, les facteurs de résistance à l'émancipation pleine et entière des peuples sous domination demeurent. Le drame palestinien en est un exemple douloureux. Car y a-t-il de nos jours peuple au monde, comme c'est le cas pour le peuple palestinien, qui continue à subir à la fois, et le colonialisme oppresseur et le perfide racisme qu'est le sionisme, et auquel il est refusé jusqu'au simple droit de rester ou de retourner dans sa patrie ?

56. De quel droit Israël se réclamerait-il pour tenter d'effacer de la carte du monde le nom d'un pays qui a survécu aux cyniques découpages territoriaux de la féroce période coloniale, sinon de celui de la force brutale, de la haine, de l'arbitraire, de l'expansionnisme et de l'hégémonie ?

57. Il n'entre pas dans nos intentions de refaire l'histoire de la Palestine. Mais nous nous devons de rappeler que, depuis l'époque de la première guerre mondiale, le peuple palestinien est l'un des rares peuples à avoir pris les armes contre le colonisateur, et à ne les avoir pas encore déposées. L'année dernière, au cours de l'examen de la question que nous débattons actuellement, ma délégation a suffisamment mis l'accent sur le processus de cette lutte libératrice.

58. La Palestine aurait retrouvé, depuis le début du siècle, ses contours nationaux, mais les intrigues des chancelleries et des puissances accrochées à la préservation de leurs droits régaliens, au détriment de la paix et de la justice, en ont décidé autrement. En effet, les publications successives de Livres blancs de Londres sur l'entité palestinienne, et notamment celui consécutif au soulèvement national dirigé en 1933 contre la Puissance administrante à Jérusalem et à Jaffa, en font foi.

59. Ainsi, c'est ce peuple bouté arbitrairement hors de son territoire, je veux parler du peuple palestinien, qui a été confiné dans les camps, à la merci des intempéries et des privations, ne subsistant que grâce à la force de sa foi et à une hypothétique charité internationale.

60. Les documents publiés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés abondent en renseignements sur la tragédie que vivent plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants, sur les méthodes brutales et inhumaines utilisées par le gouvernement de Tel-Aviv pour briser la résistance du peuple palestinien.

61. Mais un peuple qui refuse de se battre contre son tortionnaire se meurt. Un des responsables du peuple palestinien nous a dit, le 3 novembre, devant l'Assemblée [2390^e séance, par. 63], que le peuple palestinien veut vivre, et nulle part ailleurs qu'en Palestine. L'équation ne pouvait être posée en termes plus clairs.

62. Par sa résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale a reconnu à tous les peuples le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Par la Charte, les Nations Unies se sont engagées à bâtir des sociétés sans distinction de race, de couleur ou de religion. L'immense souffrance du peuple juif a ébranlé le monde entier. Et des millions d'hommes de tous les

continents, de toutes les confessions ont payé de leur sang pour écraser l'hitlérisme. Des milliers de Palestiniens sont tombés sur le champ d'honneur, aux côtés de leurs frères juifs, dans la lutte que les forces alliées ont menée contre le nazisme. Le peuple palestinien a donc, lui aussi, payé son tribut de sang à la restauration de la démocratie dans le monde et pour la survie du peuple juif. La lutte qu'il mène actuellement ne peut avoir d'autre signification que celle de parachever la victoire des forces démocratiques.

63. L'histoire a déjà condamné les forces de l'Axe qui, au mépris de la volonté des peuples à vivre en harmonie pour assumer leur destin commun, ont rêvé d'empires dominés par je ne sais quelle race d'hommes élus. L'histoire condamnera aussi ceux qui n'auront pas su tirer les leçons de cette folle équipée.

64. Chrétiens, juifs et musulmans n'ont-ils pas eu jadis à assumer ensemble leur destin sur cette même terre de Palestine ? N'est-ce pas de la terre promise de Palestine qu'est la partie la parole de Dieu, qui prêche l'amour, la clémence et l'entraide ?

65. Tout peuple a droit à la perpétuation des traditions et de la civilisation de ses ancêtres; mais celui-là est tyrannique qui croit en la prééminence des valeurs des siennes. Or, c'est ce qu'Israël refuse justement au peuple palestinien.

66. Ainsi donc, la question qui nous préoccupe aujourd'hui n'est pas seulement une question palestinienne, mais bien une question de justice et de paix. Toute tentative de détourner l'attention de l'Assemblée de cette réalité doit être rejetée. Du reste, les droits nationaux du peuple palestinien ont de tout temps été affirmés par des voix autorisées.

67. En me référant aux événements contemporains, je rappellerai à cet égard les assurances que le président Roosevelt donnait au roi Ibn Séoud dans son message du 5 avril 1945 :

“Je n'engagerai, en tant que chef de l'exécutif, aucune action qui puisse traduire une hostilité au peuple arabe. Notre principe : les Juifs ne doivent pas dominer les Arabes, ni les Arabes les Juifs.”

68. L'on comprend toute la valeur de cette profession de foi si l'on sait qu'elle a été faite trois ans après que les organisations juives américaines eurent décidé de réaliser le “Bittmore Programme” tendant à la création en Palestine d'un Etat juif avec la philosophie politique et les méthodes de gouvernement qui sont aujourd'hui celles des dirigeants sionistes de Tel-Aviv. Bien que pertinente, cette profession de foi a été perdue de vue en 1948 lorsque l'Etat d'Israël a été arbitrairement fondé avec la complicité de l'ONU. En se ressaisissant, donc, au cours de sa vingt-neuvième session, l'ONU a tenu à mettre fin à cette complicité. L'adoption de la résolution 3236 (XXIX) par laquelle elle reconnaît sans équivoque le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale en est la preuve.

69. Au cours de sa trentième session, il s'agira moins pour l'Assemblée de prendre des décisions que de mettre en œuvre cette résolution avant qu'elle ne tombe en désuétude comme toutes celles qui ont été prises sur cette dramatique question. Nous n'avons pas le droit de laisser se poursuivre le long calvaire du peuple palestinien, qui est unique dans les annales de l'histoire tant par son injustice que par la tragédie

qu'il engendre. Nous devons maintenant nous engager dans l'action pour que le peuple palestinien jouisse des droits que nous lui avons reconnus.

70. Depuis l'adoption de la résolution 3236 (XXIX), aucun changement n'a été noté dans l'attitude de défi qu'Israël a adoptée vis-à-vis de l'ONU. Nous devons donc envisager des moyens adéquats pour la mise en œuvre de cette pertinente résolution. Nous pensons à cet égard à la création d'un comité qui aura pour mission d'étudier la question et de proposer à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des recommandations pour la restauration des droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Ce ne serait pas une innovation, car l'Assemblée a eu, dans des circonstances analogues, à créer différents comités ou commissions chargés de mettre en œuvre ses décisions. Nous savons qu'existent déjà l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Mais tous ces organismes ne sont chargés que des aspects particuliers du problème auquel on s'est évertué, 27 ans durant, à conférer un caractère simplement humanitaire pour éviter de l'aborder dans son fond.

71. Comme on a fini par l'admettre, le problème palestinien n'est pas d'essence humanitaire; il est fondamentalement politique. Il est au cœur même de la crise du Moyen-Orient. L'étape que nous abordons aujourd'hui est cruciale, non seulement pour l'autorité de notre organisation, mais aussi et surtout pour le devenir de la paix et de la sécurité internationales.

72. Ma délégation ne doute pas que ses vues sont partagées par la majorité de l'Assemblée qui, malgré les pressions, les tractations et les intimidations, assumera pleinement ses responsabilités pour donner effet à sa résolution 3236 (XXIX). Et ce sera à l'avantage à la fois du peuple palestinien et du peuple juif, que nous ne confondons pas avec le régime sioniste de Tel-Aviv.

73. M. DATCU (Roumanie) : Le débat à l'Assemblée générale sur la question de Palestine constitue à la fois un fait remarquable par son importance et une reconnaissance du rôle que l'Organisation est appelée à jouer dans le règlement politique de la situation au Moyen-Orient et dans l'instauration d'une paix juste et durable de cette région.

74. La question palestinienne et, en général, la situation au Moyen-Orient, font partie des conséquences de la politique de domination et d'oppression du passé. C'est pourquoi le règlement s'intègre dans la lutte et les efforts de tous les peuples de l'ONU visant à abolir la vieille politique d'inégalité et d'oppression, à écarter les sources de tension et de conflit et à instaurer de nouveaux rapports étayés sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale.

75. La vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a marqué un moment de référence dans les efforts déployés par la communauté internationale afin de trouver des solutions viables à la question du peuple palestinien. L'inclusion de ce point à son ordre du jour a offert pour la première fois la possibilité de débattre, dans le cadre de l'Organisation, le problème palestinien comme une question distincte et urgente.

En même temps, la décision d'inviter l'OLP aux Nations Unies a constitué un important acte politique qui a rendu institutionnel le droit du peuple palestinien de participer, par son représentant légitime, aux questions touchant directement à ses droits et à ses intérêts nationaux. L'octroi à l'OLP du statut d'observateur aux Nations Unies a représenté un acte par lequel la communauté internationale a consacré la légitimité de cette organisation. Ceci est le résultat direct du prestige croissant dont elle jouit sur le plan international et de sa reconnaissance toujours plus grande en tant que seul représentant du peuple palestinien. Ce processus a été complété cette année par l'admission de l'OLP en tant que membre de plein droit au mouvement des pays non alignés lors de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août 1975, à laquelle la Roumanie a eu, elle aussi, l'honneur d'être invitée.

76. Mon pays a été l'un des initiateurs de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée du point relatif à la question de Palestine. Il a également appuyé, en tant qu'auteur, la décision prise par l'Assemblée générale d'inviter l'OLP à participer aux débats sur la question de Palestine [résolution 3210 (XXIX)] et de lui accorder le statut d'observateur [résolution 3237 (XXIX)]. Nous avons salué avec satisfaction la présence du Président du Comité exécutif de l'OLP aux séances plénières de l'Assemblée pendant la vingt-neuvième session. Cette participation nous a donné l'occasion d'apprendre de la source la plus autorisée les aspirations légitimes du peuple palestinien.

77. Comme on le sait, la Roumanie a été l'un des premiers Etats qui a reconnu l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Les liens d'amitié et de solidarité du peuple roumain avec le peuple palestinien ont également trouvé leur reflet dans l'ouverture, à Bucarest, de l'une des premières représentations de l'OLP, ainsi que dans le développement, sur de multiples plans, des relations et des contacts avec cette organisation.

78. Les rencontres et les pourparlers au sommet entre le Président de la Roumanie, M. Nicolae Ceaușescu, et le Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Yasser Arafat, dont la dernière a eu lieu à Bucarest il y a quelques jours, sont l'expression la plus éloquente de ces rapports. Lors de la récente rencontre, les deux présidents ont réaffirmé leur décision de développer toujours davantage de bons rapports d'amitié, de coopération et de solidarité entre les peuples roumain et palestinien.

79. L'adoption, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, de la résolution 3236 (XXIX) sur la question de Palestine, constitue la reconnaissance du fait que le règlement de la question de Palestine, conformément à ses intérêts nationaux, est une condition *sine qua non* pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

80. A l'instar des autres orateurs qui ont pris la parole avant nous, la délégation roumaine estime que le débat actuel de l'Assemblée générale sur la question de Palestine doit aboutir à de nouveaux pas vers le règlement du problème de ce peuple durement éprouvé. Si l'on continue d'ignorer ses aspirations et ses droits légitimes, on ne fera que perpétuer et aggraver plus encore le conflit au Moyen-Orient, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité dans cette zone et dans le

monde entier. Israël doit comprendre que sa sécurité et son indépendance ne peuvent être assurées que dans la mesure où il reconnaît et respecte les droits du peuple arabe palestinien, en partant de la vérité, confirmée par l'histoire, qu'un peuple ne peut être libre que s'il reconnaît aussi aux autres peuples le droit à la liberté et à l'indépendance.

81. La Roumanie socialiste a été l'un des premiers Etats qui ont souligné que les droits nationaux du peuple palestinien ne pourront être entièrement réalisés que par la constitution d'un Etat palestinien indépendant, ayant comme but la création des conditions requises pour le développement politique, économique et social de la nation palestinienne. Le peuple palestinien pourrait ainsi bénéficier des droits et des garanties que lui confère la qualité de membre de la communauté internationale et exercer en même temps les obligations qui lui incombent en cette qualité. Nous voyons dans la légitimité de l'Etat palestinien une confirmation pratique du droit sacré de tous les peuples de cette région de se développer librement et indépendamment, et de bénéficier des avantages de la coopération internationale. Ces préoccupations de mon pays ont été exprimées par la voie la plus autorisée, celle du Président de la Roumanie qui a souligné :

“qu'il importe que le problème du peuple palestinien soit résolu de manière adéquate, en partant de la reconnaissance de son droit de disposer de lui-même, conformément à ses intérêts nationaux, y compris celui de se constituer un Etat indépendant. La confirmation du peuple palestinien en tant qu'entité nationale distincte et l'ample reconnaissance de celui-ci sur le plan international, y compris à l'ONU, constituent un changement fondamental de la situation au Moyen-Orient et ouvrent de nouvelles perspectives sur une paix juste et équitable dans cette région. A l'avenir — a conclu notre Président — on ne pourra partir, au Moyen-Orient, que de cette réalité.”

82. Il est unanimement reconnu que le règlement du problème du peuple palestinien s'inscrit dans le contexte plus large de la nécessité de résoudre la situation de conflit au Moyen-Orient.

83. Le maintien de la tension dans cette région constitue une raison d'inquiétude bien justifiée pour mon pays, de même que pour maints autres Etats.

84. Le Gouvernement roumain s'est constamment prononcé et continue de se prononcer pour la solution politique de la situation au Moyen-Orient et déploie des efforts soutenus afin de contribuer à un tel règlement. En définitive, toutes actions militaires doivent prendre fin par la paix, ce qui présuppose des pourparlers et des négociations qui aboutissent au règlement du conflit.

85. Nous considérons qu'il est absolument nécessaire qu'Israël retire ses troupes des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967, que l'on aboutisse à la réglementation susceptible d'assurer l'intégrité et la souveraineté de chaque Etat de cette zone, et que l'on résolve, de manière adéquate, le problème du peuple palestinien, en partant de la reconnaissance de son droit à l'existence indépendante, conformément à ses intérêts nationaux.

86. Vu l'acuité particulière des questions en jeu au Moyen-Orient, nous considérons qu'à présent, il convient plus que jamais d'intensifier les efforts de toutes les forces progressistes et de tous les peuples épris de paix, pour résoudre sans tarder le conflit dans cette région.

87. A l'heure actuelle, il est extrêmement important de tenir compte des efforts que l'on déploie pour réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient et, à cette fin aussi, de la nécessité d'assurer la participation la plus large et la plus unie de toutes les forces qui y sont directement intéressées.

88. Nous sommes d'avis qu'à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient de Genève, tenue sous les auspices des Nations Unies, il faut également faire participer l'OLP, sur le même pied d'égalité que les autres participants, de sorte que les réglementations qui y seront convenues lui permettent de réaliser ses droits nationaux légitimes.

89. Nous sommes fermement convaincus que le règlement de la question palestinienne, y compris la constitution d'un Etat palestinien, exercera une influence des plus positives dans toute la région du Moyen-Orient. Une fois réalisée la paix capable d'assurer le respect des intérêts de tous les peuples de cette zone, on verra s'ouvrir les perspectives sur de nouvelles relations dans cette région.

90. La Roumanie est résolue à continuer dans l'avenir d'appuyer activement l'ONU dans ses efforts visant à réaliser les droits nationaux du peuple palestinien, afin de résoudre d'une manière juste et définitive la situation au Moyen-Orient.

91. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : L'année dernière, à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a entrepris, par une décision historique, l'examen de la question de Palestine en tant que point distinct de l'ordre du jour. Compte tenu du fait que la tragédie actuelle, le sort et les souffrances du peuple palestinien sont indissolublement liés aux Nations Unies, cette mesure longuement attendue a heureusement mis un terme à un oubli prolongé. Ces également l'année dernière que l'Assemblée générale a pris l'heureuse initiative d'inviter l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple de Palestine, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine [*résolution 3210 (XXIX)*]. Ainsi, l'Assemblée générale a été mieux à même de se plonger au cœur du problème, grâce à la déclaration inspirée du Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Arafat. Ces mesures ont constitué un encouragement et un appui au peuple palestinien dans sa lutte pour réaliser ses aspirations légitimes. Elles ont constitué également la meilleure façon d'aborder le problème du Moyen-Orient, tout en étant conformes aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

92. A la fin de la session de l'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3236 (XXIX) sur la question de Palestine. La délégation turque est convaincue que cette résolution, que nous avons pleinement appuyée, constitue la base d'un règlement de la question de Palestine et que les principes qu'elle contient constituent les directives nécessaires pour une solution globale au Moyen-Orient. C'est, par conséquent, à cette session de l'Assemblée générale que revient le privilège de la mise en œuvre de la réso-

lution 3236 (XXIX) et la délégation turque est prête à accorder son appui à toute initiative en ce sens.

93. La Turquie, pays situé dans la région du Moyen-Orient, a tout intérêt à ce que la tranquillité règne dans cette région. Ce ne sont pas seulement les liens étroits avec les peuples arabes, une culture, une religion et une histoire communes qui nous unissent à ce peuple, mais un réseau très vaste d'intérêts et le sentiment croissant d'amitié et d'affection que le peuple turc nourrit pour la nation arabe. Il est, par conséquent, naturel que, dès le début, la Turquie ait été solidaire avec le peuple arabe de Palestine dans sa lutte difficile et héroïque pour l'existence politique nationale sur son propre territoire et pour l'exercice de ses droits inaliénables.

94. Le peuple de Palestine n'est ni une simple idée dans l'esprit de certains ni un phénomène temporaire ou éphémère. C'est une réalité bien établie, une réalité faite de chair et de sang qui continue d'exister après plus d'une génération de la dispersion imposée de ce peuple. Cela est tangible dans son histoire et dans sa civilisation très ancienne et dans ses droits à exister et à prospérer comme nation à part entière. Les membres de la communauté internationale doivent, par conséquent, s'engager à créer les conditions nécessaires permettant au peuple arabe de Palestine de jouir de droits égaux à ceux des autres peuples, y compris le droit à l'autodétermination sur des territoires lui appartenant.

95. Mon gouvernement continue de croire que la solution de la question de Palestine est une condition préalable indispensable pour parvenir à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient. Cependant la situation dans la région est sans cesse détériorée du fait de l'occupation continue par Israël de territoires arabes. Nous croyons fermement que le retrait d'Israël de tous les territoires appartenant de plein droit aux pays arabes est un élément essentiel d'une solution globale. Je désire rappeler à cet égard ce que le Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Çağlayangil, a dit lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale :

... Les droits nationaux du peuple palestinien doivent être reconnus.

“Mon pays a été parmi ceux qui, à la dernière session de l'Assemblée générale, ont demandé et obtenu que les représentants du peuple palestinien puissent faire entendre leur voix devant l'Assemblée. Nous considérons qu'une solution définitive du conflit du Moyen-Orient devra être basée sur le retrait des troupes étrangères des territoires arabes occupés par la force, et la reconnaissance des droits du peuple palestinien à fonder un Etat national.”
[2364^e séance, par. 171 et 172.]

96. Je désire souligner que nous nous félicitons des efforts déployés en ce sens. Nous espérons que les décisions prises à la Conférence islamique, dont la Turquie est membre, ainsi que les récents événements concernant le Moyen-Orient, contribueront également à une solution globale. Nous espérons également que, dans le cadre des efforts entrepris pour parvenir à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient, la solidarité et la coopération des pays intéressés constitueront un élément fondamental d'importance.

97. J'aimerais également rappeler que tant qu'une solution globale ne sera pas atteinte, la Turquie s'opposera sans équivoque à tout fait accompli eu égard au statut de la Ville sainte de Jérusalem et aux territoires occupés par le Gouvernement israélien.

98. En conclusion, j'aimerais réaffirmer que la Turquie, son peuple et son gouvernement se tiennent fermement aux côtés du peuple palestinien dans sa juste lutte. Le cours de l'histoire montre le caractère inévitable de la victoire de l'opprimé. Nous espérons, dans le cas des Palestiniens, que cette victoire n'entraînera pas de nouvelles épreuves et de nouvelles souffrances.

99. M. KARHILO (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement finlandais estime que l'absence de guerre ouverte entre Etats, aujourd'hui, et le climat de calme relatif qui en résulte dans les relations internationales, nous offrent de grandes possibilités pour des entreprises constructives communes. Cependant, nous ne devons pas ignorer le fait que, dans de nombreuses régions, des tensions règnent encore. Le conflit non résolu du Moyen-Orient a apporté d'immenses souffrances à la population de cette région. Il a parfois amené la situation internationale au seuil d'une conflagration mondiale. En conséquence, le climat international actuel et l'élan imprimé dans cette région doivent être utilisés pleinement pour accélérer le processus d'établissement de la paix. Ce processus doit tenir compte des réalités locales sous-jacentes, garantissant par là même une solution juste et durable à ces graves problèmes.

100. Le Gouvernement finlandais a mentionné à maintes reprises, ici, à l'ONU, la responsabilité particulière qui incombe aux parties intéressées et aux grandes puissances de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de parvenir à une solution juste et durable du conflit, et ce par des moyens pacifiques. Les Nations Unies, et en vérité tous les Membres de l'ONU, ont également participé à cette recherche de la paix de diverses façons, telles que les bons offices, la médiation et les opérations de maintien de la paix. L'Assemblée générale a la responsabilité de renforcer le climat de compréhension et de confiance. Cela pourrait être mieux atteint grâce à l'évaluation réaliste de tous les facteurs en jeu dans le conflit.

101. Ma délégation estime que la question de la Palestine fait partie intégrante du problème du Moyen-Orient. Nous estimons qu'il est important que l'OLP soit représentée ici dans les débats afin qu'elle puisse nous faire part de ses opinions sur les questions vitales qui préoccupent les Palestiniens. Nous espérons sincèrement que le cours de ce débat nous rapprochera d'une solution pacifique et juste du conflit. Nous attendons avec intérêt tout effort pacifique prometteur déployé par les parties essentiellement intéressées et, en particulier, nous estimons qu'il convient de poursuivre les efforts permettant de reconvoquer la Conférence de Genève sur la paix au Moyen-Orient aussitôt que possible.

102. L'histoire récente du Moyen-Orient et les positions opposées des parties, ici aux Nations Unies, mettent en évidence un élément très clair. C'est que la seule façon effective d'arriver à une paix durable est de mettre fin aux conditions d'insécurité qui règnent dans la région depuis si longtemps. Ma délégation a toujours appuyé le principe du caractère inadmissible

de l'occupation territoriale résultant de conquêtes. Nous estimons donc qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967. En même temps, ma délégation a souligné les droits de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix et en sécurité, à l'abri de la menace ou de l'usage de la force. Nous estimons que les Nations Unies lorsqu'elles essaient de défendre la justice pour une partie, ne peuvent invoquer l'injustice pour d'autres. Nous estimons qu'il ne sera pas possible de trouver une solution pacifique et durable en Palestine, à moins que justice ne soit rendue à ceux qui, à l'origine, habitaient cette terre. C'est ce fait, et pas tellement la question des frontières nationales, qui est au cœur du conflit.

103. M. HAGRAS (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : A la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, le monde entier s'est rendu compte de l'importance réelle de la question de Palestine lorsque les Nations Unies ont affirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, dans la résolution historique 3236 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 22 novembre 1974. Le monde a été témoin du tournant important qui s'est produit dans le développement de la cause palestinienne à la suite d'une lutte amère menée pendant un quart de siècle par le peuple palestinien. Ce peuple héroïque s'est refusé à se soumettre à la politique de fait accompli que représentait l'occupation sioniste et d'accepter la charité qu'elle se présente sous formes de vêtements ou de produits alimentaires, fondée sur l'idée que le problème serait un problème purement humanitaire et non pas celui d'une patrie usurpée et d'un peuple dispersé.

104. La portée réaliste de la résolution 3236 (XXIX) signifie que nul ne peut continuer d'ignorer ou de nier que le point de départ du problème du Moyen-Orient, avec toutes les guerres qui peuvent en résulter, les tragédies et les effets négatifs propres à mettre en danger la situation internationale, du point de vue politique ou économique, c'est la cause palestinienne. Tout cela vient du fait que la dispersion d'un peuple privé de la terre de ses ancêtres et qui s'est vu refuser ses droits les plus élémentaires pour céder la place à un peuple étranger venu occuper son territoire à la suite d'un complot du sionisme international, encouragé par certains pays, a été ignorée à l'époque par le monde entier, et a continué de l'être jusqu'à ces derniers temps.

105. Mais les peuples du monde se sont aujourd'hui éveillés à la réalité et ont dénoncé le sort fait au peuple palestinien : extermination, massacres et dispersion. Ils ont montré sans aucun doute que nous ne pouvions ignorer ces faits, tourner le dos à la réalité et fermer les yeux devant la poursuite de tels actes. Les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), qui ont été adoptées à une majorité écrasante, sont la preuve de la cristallisation de ce sentiment. Nous sommes heureux de dire qu'aucune force ne saurait plus ni dissimuler cette évolution de la situation ni revenir au passé.

106. Israël et l'appareil de propagande dont il dispose depuis 25 ans ont voué à l'échec tous les efforts déployés, et ils ont réussi à déguiser la réalité du sort fait aux Palestiniens, de même qu'ils ont accusé l'OLP de toutes espèces de crimes. Cependant, la conscience de l'Assemblée a compris ces efforts et elle ne se laissera plus tromper par de tels stratagèmes.

107. Nous ne voulons pas répéter ce que nous avons déjà dit et ce qu'ont déjà dit la plupart des délégations qui ont pris la parole à cette tribune. Nous avons pleinement conscience des innombrables résolutions adoptées par l'Organisation. La question de Palestine a débordé les fausses limites dans lesquelles on essayait de la contenir depuis 25 ans lorsque l'Assemblée générale, l'an dernier, a reconnu les droits nationaux du peuple palestinien et accepté que le peuple palestinien soit représenté par l'OLP avec statut d'observateur auprès de l'Organisation.

108. Les principes des Nations Unies et la légitimité des droits de l'homme font à cette assemblée le devoir d'aller jusqu'au cœur du problème du Moyen-Orient, à savoir le problème du peuple palestinien et de son aspiration légitime à l'autodétermination.

109. Notre délégation, consciente des efforts déployés par l'Organisation en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, de la nécessité de renforcer le rôle important joué par l'Organisation en vue d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, et conscience du fait qu'une telle paix ne saurait être établie dans cette région du monde sans la participation, sur un pied d'égalité avec les autres participants, de l'OLP, unique représentant légitime du peuple palestinien, à la poursuite des efforts qui sont faits dans ce sens, s'est portée auteur du projet de résolution A/L.768, qui a été présenté par la délégation égyptienne.

110. Nous pensons fermement que l'acceptation et l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale consolideront les chances de paix et de justice au Moyen-Orient. Nous espérons que les délégations amies appuieront ce projet de résolution, et nous rappellerons ce que notre frère, M. Kaddoumi, représentant de l'OLP, a dit devant l'Assemblée :

“Nous déclarons une fois de plus à l'Assemblée qu'il ne saurait y avoir de paix dans la région sans justice et qu'il ne peut pas y avoir de justice sans la pleine reconnaissance des droits nationaux de notre peuple, et, en dernier ressort, sans la réalisation de ces droits. Nous déclarons aussi qu'aucune conférence internationale n'a le droit de discuter le problème palestinien en l'absence de l'OLP ou en l'écartant, car l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien.” [2390^e séance, par. 29.]

111. L'invitation adressée à l'OLP en vue de participer aux délibérations de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient de Genève n'est que l'exécution fidèle de la résolution 3236 (XXIX) dans sa lettre et son esprit, et c'est ce que nous invite à faire cette résolution en l'état actuel des choses. La participation à l'OLP à toute conférence pour la défense et l'établissement de la paix au Moyen-Orient est une condition fondamentale et l'unique garantie dont nous disposons pour l'établissement de la paix que l'ONU poursuit et pour laquelle elle travaille avec foi, énergie et diligence, raison pour laquelle nous lui devons toute notre reconnaissance.

La séance est levée à 12 h 30.

NOTE

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 3 à 83.